

pour le soufre canadien dont les ventes ont baissé, les exportations de ces dernières années ont atteint une moyenne d'environ 650 000 tonnes par an (elles sont tombées à 352 000 tonnes en 1988), la majorité à destination de la Belgique et de la France.

Au Canada (tout comme aux États-Unis et en Australie), le soufre liquide relève de la législation qui concerne les substances contrôlées. Cette législation exige de longues procédures et une documentation élaborée sur les dangers que présentent ces substances, et leur manipulation, pour la santé lors de leur commercialisation. Au Canada, depuis la mise en vigueur du Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail en novembre 1988, toutes les ventes de soufre exigent l'émission de documents relatifs à leur manipulation et à leur transport.

On s'attend à ce que les CE instaurent des procédures du même ordre qui augmenteront substantiellement le poids des travaux d'écriture associés à la vente du soufre. L'industrie canadienne du soufre craint que l'on applique cette législation au soufre solide qui est la forme sous laquelle il est vendu sur les marchés d'outre-mer. Les fournisseurs canadiens apprécieraient, de la part des CE, des mesures normalisées, sans toutefois qu'elles s'appliquent à la totalité des produits.

Uranium

L'offre et la demande

Les États membres des CE produisent à partir de l'énergie nucléaire environ un tiers de leur électricité. Les besoins des CE en uranium sont d'environ 15 000 tonnes par an (t/a), soit environ 36 % de la demande totale du monde occidental. Les deux cinquièmes de ces besoins sont satisfaits par les mines françaises de France, du Gabon et du Niger, et environ un cinquième par le Canada. Le reste provient en majorité d'Australie, d'Afrique du Sud, de Namibie et des États-Unis. Des quantités peu importantes sont fournies par la Chine et certains petits producteurs des États membres des CE autres que la France.

Durant ces quatre dernières années, les pays membres des CE ont reçu environ 30 % des exportations totales canadiennes d'uranium. Cette part du commerce canadien de l'uranium est évaluée à environ 300 millions de dollars par an. Les engagements canadiens de livraison à terme dans le cadre des contrats signés avec les services publics des CE s'élèvent à quelque 15 000 tonnes (t) d'uranium. Les services publics des CE négocient séparément leurs contrats d'achats d'uranium, mais ceux-ci sont vérifiés et approuvés après leur conclusion par l'Agence d'approvisionnement de la Communauté européenne de l'énergie atomique (EURATOM).

Les entreprises qui ont des sièges sociaux dans les États membres des CE contrôlent presque 40 % de la production canadienne d'uranium et financent la moitié des travaux d'exploration de l'uranium en cours au Canada.

Les relations entre le Canada et les CE en ce qui concerne l'uranium sont généralement excellentes. Le Canada est considéré comme un fournisseur fiable; les investissements considérables de capitaux dans l'industrie canadienne de l'uranium en témoignent. Il est peu probable que l'élimination des barrières commerciales à l'intérieur des CE ait un impact quelconque sur le commerce et les investissements bilatéraux pour ce qui est de l'uranium.

Facteurs liés au commerce

a) Non-prolifération nucléaire: Une interruption du commerce de l'uranium entre le Canada et les États membres des CE est survenue en 1977, après que le Canada ait renforcé ses exigences de non-prolifération afin d'incorporer un accord de coopération nucléaire bilatérale plus rigoureux. Les CE ayant refusé d'accepter certains détails de l'accord, le Canada a été obligé après une longue période